



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/461

Travaux de renouvellement du réseau d'électricité
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Carnot et place Hoche

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ACM-TP** - Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'électricité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 31 mars 2025 au mercredi 28 mai 2025** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Rue Carnot, côté des numéros impairs, du n° 25 à l'angle formé avec la Place Hoche (emplacements PMR, transports de fonds et livraison neutralisés).

Rue Carnot, côté des numéros pairs, du n° 38 à l'angle formé avec la Place Hoche (emplacements 15 minutes et livraison neutralisés).

Place Hoche, côté des numéros pairs, de l'angle avec la rue Carnot jusqu'à l'entrée charretière du n° 10 sur une longueur de 5 places de stationnement en bataille.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation de la bande cyclable du lundi 31 mars 2025 au mercredi 28 mai 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Carnot, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la Place Hoche et le n° 38.

Article 4: **Neutralisation d'une voie de circulation et du tourne- à droite vers la rue Carnot de 8h à 17h les lundi 14 avril 2025 et mardi 15 avril 2025** :

Place Hoche, côté des numéros pairs au droit des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mars 2025